



CONSEIL — 235^e SESSION

NEUVIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 25 JUIN 2025, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Projet de note de travail de l'Assemblée – Principales initiatives et activités en matière de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15711, qui contient un aperçu des principales initiatives et activités en matière de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne prévues pour le prochain triennat (2026-2028), conformément au Plan stratégique 2026-2050 et au Plan d'activités 2026-2028 de l'OACI. De plus, elle recense les tendances en matière de sécurité et met l'accent sur les travaux en cours et à venir visant à réduire les risques connexes.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15711, surtout en ce qui concerne les tendances en matière de sécurité, et des travaux que mène l'Organisation pour aider les États membres et le secteur à évaluer et à atténuer les risques associés ;
 - b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15711, sous réserve que les modifications convenues par le Conseil au cours de l'examen de ce point soient prises en considération, notamment :
 - i. la révision de l'alinéa a) de la suite à donner du résumé analytique afin de souligner le caractère prioritaire de la sécurité de l'aviation, comme il est indiqué dans le Plan stratégique 2026-2050 de l'OACI ;
 - ii. l'harmonisation du libellé de l'alinéa b) de la suite à donner du résumé analytique avec les résultats pertinents de la 14^e Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/14) (Doc 10129, recommandation 1.1/1) ;
 - iii. la clarification du libellé de l'alinéa c) de la suite à donner du résumé analytique ;
 - iv. la mise à jour du paragraphe 1.2 pour qu'il fasse spécifiquement référence à l'objectif stratégique de zéro décès, dans le contexte du Plan stratégique 2026-2050 de l'OACI ;
 - v. l'étoffement du texte du paragraphe 2.6 sur le brouillage radiofréquence du Système mondial de navigation par satellite (GNSS) et les zones de conflit, selon les formulations utilisées dans d'autres notes de travail de l'Assemblée traitant de ces questions ;
 - vi. la modification du paragraphe 2.8 afin d'y incorporer une recommandation

encourageant les États membres à présenter les résultats des rapports d'enquête préliminaire sur les accidents dans un délai de quatre semaines dans une optique de renforcement de la sécurité ;

- vii. l'ajout d'une référence aux risques de sécurité posés par les facteurs humains, ainsi qu'aux événements de météorologie de l'espace, le cas échéant, dans la section 2 ;
- viii. la mise à jour du paragraphe 6.1 pour faire également référence à la perte de savoir-faire au sein du Secrétariat ;

- c) ce faisant, délègue au Président le pouvoir d'approuver par la suite en son nom la note de travail révisée en vue de sa présentation à la 42^e session de l'Assemblée.

Attentes à l'égard de la Présidente ou du Président de la Commission de navigation aérienne et qualités de ce dernier ou de cette dernière pour le mandat 2026-2028 de l'ANC

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15704 qui, conformément aux lignes directrices énoncées dans le paragraphe 4 de l'appendice D du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559/11), présente les vues de la Commission de navigation aérienne (ANC) sur les attentes à l'égard de sa future présidente ou de son futur président pour le nouveau mandat triennal de la Commission (2026-2028), les principales tâches qu'elle ou il aura à remplir et les principales qualités dont les personnes assurant la présidence auront besoin dans ce contexte.

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note du calendrier prévu pour la nomination prochaine de la présidente ou du président de l'ANC, figurant dans le paragraphe 1.2 de la note C-WP/15704, et, ce faisant, rappelle sa décision antérieure de fixer au 27 octobre 2025 la date limite pour la présentation par les États membres des candidatures à l'ANC pour son nouveau mandat de trois ans (2026-2028) (voir le résumé C-DEC 235/5) ;
- b) accepte les recommandations de la Commission énoncées dans le paragraphe 3.1 de la note C-WP/15704, dont elle tiendra compte au moment de nommer la Présidente ou le Président de l'ANC pour le mandat de 2026-2028 ;
- c) souligne l'importance, dans les travaux futurs de l'ANC, de poursuivre une intégration plus progressive et plus complète des domaines transversaux, y compris la cybersécurité, dans son programme des travaux, à l'appui des besoins évolutifs de l'aviation mondiale.

Approbation du projet de position de l'OACI pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027 (CMR-27) de l'Union internationale des télécommunications (UIT)

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15709, qui présente la proposition de la Commission de navigation aérienne (ANC) relative à la position de l'OACI concernant les points intéressant l'aviation qui sont inscrits à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027 (CMR-27) de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

6. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la position de l'OACI pour la CMR-27 de l'UIT, figurant dans l'appendice de la note de travail, étant entendu qu'avant de lui donner sa forme définitive, le résumé de la position sera modifié pour tenir compte de l'importance cruciale de la

protection des radioaltimètres exploités dans la bande 4 200-4 400 MHz, en référence au point 1.7 de l'ordre du jour de la CMR-27, et que tout autre ajout sera examiné par le Président du Conseil, en consultation avec le Président de l'ANC et la Directrice de la navigation aérienne, et que toute modification qui en résultera sera soumise à l'approbation du Conseil ;

- b) demande au Secrétaire général de soumettre à la CMR-27, sous une forme appropriée, le contenu de l'appendice ainsi que les éléments supplémentaires nécessaires découlant des études de l'OACI ;
- c) demande en outre au Secrétaire général d'envoyer une lettre pour communiquer aux États, aux organisations internationales et aux organisations régionales de télécommunications concernées la position approuvée de l'OACI, tout en exhortant les autorités de l'aviation civile des États membres et d'autres acteurs de l'aviation civile à participer à la CMR-27, en sollicitant leur soutien actif en amont et pendant la CMR-27, y compris à l'occasion des réunions pertinentes du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) ;
- d) demande aussi au Secrétaire général de continuer de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à disposition et à ce que le personnel du Secrétariat de l'OACI participe aux débats des groupes préparatoires de l'UIT et des groupes préparatoires régionaux, qui se dérouleront en amont de la CMR-27, ainsi qu'à la Conférence elle-même ;
- e) demande que le Secrétariat élabore un projet de note de travail de l'Assemblée, mettant l'accent sur les principaux éléments de la position de l'OACI et faisant part des préoccupations particulières de l'Organisation et du secteur de l'aviation à cet égard, étant entendu que le projet de note de travail de l'Assemblée sera ultérieurement examiné par le Conseil.

Programme des travaux de la Commission de navigation aérienne pour la 230^e session

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15710, qui contient le programme des travaux proposé pour la 230^e session de la Commission de navigation aérienne (ANC).

8. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la proposition de programme des travaux de la Commission de navigation aérienne pour sa 230^e session, présentée dans l'appendice A de la note C-WP/15710, y compris les dates d'ouverture et de clôture de la session, à savoir le 13 octobre 2025 et le 28 novembre 2025 respectivement, avec une pause du 3 au 14 novembre 2025 ;
- b) prend note des points prévus pour les 231^e et 232^e sessions, présentés respectivement dans les appendices B et C de la note C-WP/15710.

Projet de note de travail de l'Assemblée - Initiative relative à la Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP)

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15733, qui contient un projet de note de travail de l'Assemblée faisant le point sur les activités liées au programme de la Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP) mis en place par l'OACI. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur la question.

10. Après examen, le Conseil :

- a) se félicite de l'initiative prise par le Secrétariat pour revitaliser le programme NGAP, et réaffirme que ledit programme est l'un des principaux catalyseurs des objectifs stratégiques à long terme de l'OACI et qu'il est essentiel à la constitution au sein de l'aviation d'une main-d'œuvre résiliente et prête pour l'avenir ;
- b) demande que le Secrétariat fasse le point sur toutes les activités pertinentes menées dans le cadre du programme NGAP, y compris des initiatives telles que la simulation d'un Forum de l'OACI, étant entendu que l'intégration et l'harmonisation améliorées de ces initiatives permettraient d'assurer une plus grande cohérence des activités de l'Organisation à cet égard, tout en renforçant la portée du programme ;
- c) approuve pour publication le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15733, sous réserve de l'intégration des modifications proposées par le Comité de la gouvernance ;
- d) prend note qu'une version révisée d'une note de travail finale de l'Assemblée tenant compte des résultats du prochain Sommet NGAP, qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) du 12 au 14 août 2025, sera transmise aux représentantes et aux représentants au Conseil pour examen et approbation, conformément à la procédure écrite décrite dans l'appendice J du *Règlement intérieur du Conseil*, et sera ensuite présentée à la 42^e session de l'Assemblée.

Création du Programme OACI des ambassadeurs mondiaux

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15738, qui présente une proposition relative à la création du Programme OACI des ambassadeurs mondiaux. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur la question.

12. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Groupe restreint chargé des questions de genre (SGG) ainsi que le Groupe restreint chargé d'étudier la dimension sociale de la durabilité dans l'aviation civile pour leurs conseils et contributions importants à l'appui de l'élaboration de la proposition de Programme des ambassadeurs mondiaux ;
- b) constatant l'effet transformateur potentiel du Programme sur tous les groupes et le public en général en ce qui concerne le secteur de l'aviation, approuve la création du Programme OACI des ambassadeurs mondiaux, sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes par le Secrétariat :
 - i. l'harmonisation des dispositions relatives au renouvellement des mandats des ambassadeurs avec celles qui concernant les champions afin de garantir qu'elles prévoient dans les deux cas « un examen par le Secrétariat de l'OACI et une recommandation par l'entité qui a présenté la candidature » [traduit de l'anglais] comme condition préalable au renouvellement de mandat ;
 - ii. l'harmonisation des dispositions permettant de mettre fin au mandat des ambassadeurs et des champions pour garantir que, outre les autres circonstances qui peuvent être évoquées pour justifier de mettre fin à un tel mandat, l'État qui a

proposé la candidature puisse proposer la cessation du mandat en consultation avec l'OACI.

Élaboration d'un code de conduite à l'intention du personnel des délégations auprès de l'OACI

13. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15743 qui, conformément aux résumés des décisions C-DEC 223/10, C-DEC 231/7 et C-DEC 234/6, présente une proposition de code de conduite à l'intention du personnel des délégations à adopter dans le cadre des activités organisées par l'OACI, y compris la prochaine 42^e session de l'Assemblée de l'OACI, et définit une démarche possible pour l'élaboration de ce code de conduite.

14. Après examen, le Conseil :

- a) prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Comité de la gouvernance afin d'étudier les options concernant l'élaboration d'un code de conduite à l'intention du personnel des délégations auprès de l'OACI et, à cet égard, est convenu de procéder en deux temps, comme le propose le Comité ;
- b) est convenu, dans le cadre de la première étape, d'adopter le « Code de conduite de l'OACI pour la prévention du harcèlement, y compris du harcèlement sexuel » figurant dans l'appendice de la note C-WP/15743 et de l'appliquer à toutes les activités de l'OACI, avec prise d'effet immédiate ;
- c) invite le Comité de la gouvernance à continuer d'étudier les options concernant l'élaboration d'un code de conduite à l'intention du personnel des délégations auprès de l'OACI, dans l'optique de fournir des orientations sur les normes de comportement recommandées, et sur les interactions entre les délégations et le Secrétariat de l'OACI (voir le résumé C-DEC 223/10), et de présenter une proposition à cet égard que le Conseil examinera à une session prochaine.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique

15. Le Conseil entreprend l'examen de ce point en se fondant sur la note C-WP/15740, qui contient un projet de note de travail de l'Assemblée sur les travaux en cours de l'Organisation dans le domaine juridique, ainsi que sur les faits nouveaux et les décisions pertinentes prises depuis la dernière Assemblée relativement aux points du Programme des travaux du Comité juridique.

16. Faute de temps, le Conseil est convenu de reprendre ses délibérations sur ce point pendant une de ses séances de la session en cours.